

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015 à 20h30

ELUS	Présents / Pouvoirs
M. ALLE Jean-Louis	A donné pouvoir à M. Didier BRUNEL
Mme BARNIER Gisèle	présent
M. BLANC David	présent
M. BRUNEL Didier	présent
Mme CAYROCHE Marie-Xristine	présent
M. CAYROCHE Pierre	présent
M. DELOR Jean-Luc	présent
M. GERVAIS Michel	présent
Mme JOURDAN-OSTY Florence	présent
Mme MEISSONNIER Céline	présent
M. PRUNET Arnaud	présent
Mme TEISSEDRE Murielle	présent
Mme VIGNOBOUL Cécile	présent
M. VIGOUROUX Didier	présent

### DELIBERATIONS

#### 1) PRAE Jean-Antoine Chaptal : signature de la convention avec LRA

M. Le Maire indique au Conseil Municipal le contenu de la convention tripartite qui doit être signée entre Languedoc Roussillon Aménagement, le SDEE de la Lozère et la commune, afin de permettre au Syndicat Mixte d'utiliser la voie d'accès du centre départemental de traitement des déchets, dans le but de desservir par le Nord le PRAE Jean-Antoine Chaptal.

=> *Adopté à l'unanimité.*

## 2) Marché de travaux pour l'extension de l'école publique : avenants pour les lots n° 7 et n° 8

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, concernant le marché de travaux pour l'extension de l'école publique, un avenant est nécessaire pour les lots n° 7 et n° 8. Il prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux d'embellissement, de bon fonctionnement et de sécurité en complément des prescriptions initialement prévues :

L'augmentation totale du coût s'élève à :

- 1 404 € H.T. pour l'entreprise GELY MENUISERIES (lot n° 7)
- 3 353 € H.T. pour l'entreprise BESSIERE SERRURERIE (lot n° 8).

=> *Adopté à l'unanimité.*

## 3) Augmentation de la part assainissement du prix de l'eau

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour être éligible aux aides à la performance épuratoire, il y a lieu d'augmenter la part assainissement du prix de l'eau afin d'être égal ou supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>.

En effet, selon les détails du calcul du prix :

- La part au M3 s'entend hors taxe mais avec la redevance pour modernisation du réseau de collecte (0.225EUR/M3 en 2013), incluse dans le prix.

La délibération du 5 Juin 2012 prévoyait une redevance à 0,55 €/m<sup>3</sup>. Il faudrait donc augmenter de 0,225 €/m<sup>3</sup> afin d'atteindre 1 €/m<sup>3</sup>, redevance incluse. La délibération du 4 septembre 2014 fixait cette tarification et prévoyait de mettre cette nouvelle tarification en œuvre avant le 29 Juin 2016.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte cette augmentation à compter du 10 Octobre 2015.

=> *Adopté à l'unanimité.*

## 4) Adhésion à une nouvelle communauté de communes

M. le Maire précise qu'en application de la Loi Notre, le seuil de population minimal des communautés de communes a été fixé à 5000 habitants pour le département de la Lozère. Or, notre commune fait partie de la communauté de communes Terre de Randon comptant un peu moins de 3000 habitants.

Ainsi, il convient d'envisager un nouveau périmètre d'intercommunalité qui permette d'atteindre le seuil réglementaire, tout en satisfaisant aux besoins, aux attentes et aux perspectives en matière de développement, mais aussi de mutualisation et de services à la population.

Considérant que :

1°) le territoire regroupant les Communautés de Communes de Châteauneuf de Randon, de la Terre de Randon et de Margeride-Est est cohérent et présente des similitudes de profil sur de nombreux points :

2°) Que ces trois Communautés de Communes ont déjà mis en œuvre des actions communes : 3°) Qu'elles présentent des similitudes dans les choix de leurs compétences obligatoires et optionnelles et notamment le Service public d'Assainissement Non Collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'adhésion de notre commune à la nouvelle Communauté de Communes qui englobe les Communautés de Communes de Châteauneuf de Randon, de la Terre de Randon et de Margeride-Est, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

=> *Adopté à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE.*

#### 5) Location dans l'ancien presbytère

M. le Maire indique au Conseil Municipal le départ des locataires du T2, situé au sein de l'ancien presbytère le 30 septembre 2015. Il propose de fixer le nouveau loyer à 450 € par mois.

=> *Adopté à l'unanimité.*

#### 6) Location à l'ancienne vicairie

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le logement communal F4, situé dans l'ancienne vicairie, est disponible depuis le 1<sup>er</sup> août 2015. Il propose de fixer le nouveau loyer à 750 € par mois.

=> *Adopté à l'unanimité.*

#### 7) Location située dans l'ancienne école

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les locataires du logement communal F4, situé au sein de l'ancienne école, quitteront les lieux le 4 novembre 2015. Il propose de fixer le nouveau loyer à 550 € par mois.

=> *Adopté à l'unanimité.*

#### 8) Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : demande de délai de prorogation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il n'a pas pu être déposé suite à une démarche tardive de la commune.

Une visite de contrôle des services de la Direction Départementale des Territoires a eu lieu mais la commune n'a, à ce jour, pas encore connaissance du rapport détaillé concernant les cinq ERP concernés : la mairie, l'église, l'école publique, l'agence postale communale et la salle des associations.

Une demande de délai de prorogation est ainsi proposée.

=> *Adopté à l'unanimité.*

## 9) Aménagement des horaires de la Bibliothèque Municipale

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de revoir les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale. Ainsi, il propose que :

- Le public puisse être accueilli les lundis de 14h à 16h30, les mercredis de 16h à 18h30 et les samedis de 10h à 12h ;
- Les écoles communales puissent être accueillies les lundis de 14h à 16h30 en période scolaire ;
- Les élèves de la classe de la toute petite section, petite section et moyenne section de l'école publique « L'écoline » soient accueillis 11 lundis de l'année scolaire de 9h à 10h, hors temps de vacances ;
- Les élèves du primaire de l'école privée « La Farandole » soient accueillis 11 lundis de l'année scolaire de 13h30 à 14h, hors temps de vacances également.

=> *Adopté à l'unanimité.*

Séance levée à 22h45.